



Arrêté de délégation de fonction à un Adjoint au Maire

Le Maire de Blangy sur Bresle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 février 2023, fixant à 5 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur David BOUTRY, en qualité de 2^{ème} adjoint au maire, en date du 04 juillet 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Monsieur David BOUTRY,

Vu l'arrêté du 04/07/2020 portant délégation à M. David BOUTRY pour les affaires concernant le sport et les associations sportives. A ce titre, il sera notamment en charge des questions du sport et des associations sportives et la délégation consentie pour engager les dépenses dans la limite de 1.000,00 € TTC.

Arrête

Article 1er : Considérant l'absence de M. Eric ARNOUX, Maire, délégation ponctuelle est donnée à M. David BOUTRY, 2^{ème} adjoint au Maire, à l'effet de signer tous documents en toutes matières. M. David BOUTRY devra faire précéder sa signature du motif de son intervention « Pour le Maire empêché, le 2^{ème} adjoint ».

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter du 24 juillet 2023 jusqu'au 25 août 2023 inclus.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le Sous-Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M. le Receveur municipal.

FAIT à Blangy sur Bresle, le 18 juillet 2023

Le Maire, Eric ARNOUX



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

